



ARRETE N°78/2022

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA VITESSE DE CIRCULATION DANS LE VIGNOBLE DURANT LA PERIODE DES VENDANGES

Le Maire de la Commune de SCHERWILLER,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2542-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire dans les Départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2542-2 donnant pouvoir au Maire d'ériger la police locale et de prendre des arrêtés locaux de police ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28, R 417-9 et R 417-10 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses dès lors que la sécurité de la circulation routière l'exige ;
- VU** le règlement de la voirie communale approuvé le 18 décembre 1987 ;
- VU** les articles 111-1 à 111-5 du Code Pénal relatif à la classification des infractions

CONSIDERANT que le stationnement et la circulation des véhicules peuvent durant la période des vendanges, compromettre la sécurité des usagers dans les chemins ruraux de la commune.

ARRETE

Article 1: A compter du **lundi 29 août 2022** jusqu'à la fin des vendanges, la vitesse de circulation est limitée à 30 km/h sur l'ensemble des chemin du vignoble.

Article 2: La signalisation adéquate sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 4: La communauté de brigade de Sélestat ainsi que la police municipale Pluricommunale sont chargées chacune en ce qui la concerne, de contrôler et de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Sélestat
- Monsieur le Chef de la Police Municipale Pluricommunale
- Service Départemental d'Incendie et de secours
- Monsieur le Responsable des services techniques

Fait à Scherwiller, le 26 août 2022



Le Maire

Olivier SOHLER



Copies:

- Assurances GROUPAMA
- Monsieur Damien SOHLER, Président du Syndicat Viticole